

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JANVIER 2020

à 19H00 A CHARLIEU

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHETAIL René, M MATRAY Jean-Luc, Mme CHATRE Muriel, M MARTIN Jean-Luc, Mme LONGERE Christiane, M FAYOLLE Jean, Mme VAGINAY Hélène, M POINTET Pierre, M BERTHELIER Bruno, M LACROIX Jérémie (arrivé à 19h19), M LAPALLUS Marc, M FRACHISSE Robert, Mme DUGELET Isabelle, M PALLUET Joël, Mme MIJAT Martine, M MARC Gérard (arrivé à 19h10), M JARSAILLON Philippe, M LAMARQUE Michel, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, M THORAL Yves, M THEVENET Jean-Victor, Mme CALLSEN Marie-Christine, M BONNEFOND Michel, M DUBUIS Pascal, M CLEVENOT Robert, Mme DANIERE Emmanuelle.

Excusés : Mme MONTANES Véronique, M GROUILLER Jean-Paul (remplacé par Mme CHATRE Muriel), Mme LAPALUS Sylvie, Mme DESBOIS Martine, Mme URBAIN Sandrine, M AUGAGNEUR Gilles, M LOMBARD Jean-Marc, Mme ROCHE Monique, M PRETRE Daniel.

Pouvoirs : Mme LAPALUS Sylvie à M POINTET Pierre, Mme DESBOIS Martine à M BERTHELIER Bruno, Mme URBAIN Sandrine à M LACROIX Jérémie, M LOMBARD Jean-Marc à M MATRAY Jean-Luc, Mme ROCHE Monique à M LAMARQUE Michel.

TABLEAU DES VOTES	
	Début de séance
Nombre de conseillers en exercice	37
Nombre d'absents non remplacés	10
Nombre de présents	27
Nombre de pouvoirs	4
Votes comptabilisés	31

Election d'un secrétaire de séance : Mme Martine MIJAT (Mars)

Adoption à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2019

Décisions du Président :

- **Attribution d'une subvention au titre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente au restaurant du boulevard de Charlieu** : une subvention est attribuée pour un montant de 1 438 € à Madame Estelle RENE et Monsieur Cédric JACQUET.

- **Relevé topographique emprise future piscine sur la ville de Charlieu** : le devis de la société Adage a été retenu pour un montant de 2 064 € TTC pour la réalisation du plan topographique de l'emprise de la future piscine de Charlieu.

- **Remises gracieuses** : une remise gracieuse sur la redevance déchets ménagers est accordée pour un montant total de 73,96 € sur les redevances 2019 (budget annexe déchets ménagers).

- **Convention ECOTLC - textiles usagés** : une convention est signée avec ECO TLC qui sera effective dès que cet éco-organisme aura reçu son agrément national. L'objet de la convention est de permettre, grâce à une meilleure

information des citoyens et une meilleure coordination de la collecte, le détournement des TLC Usagés du flux des ordures ménagères. Cette convention implique qu'en contrepartie du respect par la collectivité de l'ensemble de ses obligations, Eco TLC lui versera un soutien financier et que les recettes sont prévues au budget déchets ménagers.

- **Nouvel Approvisionnement en topo-guides (vente par l'office de tourisme)** : Fait don de 500 exemplaires du topo-guides à l'office de tourisme de Charlieu Belmont sous réserve d'une revente au prix public à 9.90 € comme le prévoit l'engagement pris par la Communauté de Communes auprès de la fédération de randonnée pédestre.
- **Etude de sol : Mission G1 ES et PGC dans le cadre du projet de construction de la piscine intercommunale à vocation sport et loisirs** : l'offre de l'entreprise SIC INFRA42 est retenue pour un montant de 2 360 € HT. La dépense est prévue en investissement sur l'autorisation de programme dédiée au projet piscine.
- **Convention collecte plastique 2020** : - une convention relative à la collecte et au traitement du plastique est signée avec la société CHAMFRAY pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.
- **Marché de maintenance / infogérance du parc informatique** : le marché est attribué à l'entreprise SARL PERFORMANCE pour un montant maximum de 24 000 € HT pour la durée totale du marché. Le présent marché est conclu pour une durée de 1 an à compter du 1/01/2020. Il pourra être reconduit expressément pour 2 fois 6 mois. La reconduction aura lieu par courrier avec Accusé de réception 2 mois avant la date de fin de période.
- **PIG** : une subvention de 1 000 € est accordée à Madame CHABRIER Suzanne demeurant CHARLIEU, à M et Mme FAURON Lucien demeurant BRIENNON, à Monsieur BOUQUIN Joseph demeurant LA GRESLE, à Madame SANCHEZ Huguette demeurant VOUGY et à M et Mme AUBRY Jean-Paul demeurant BRIENNON pour abonder les aides de l'ANAH pour des travaux d'adaptation de leur logement à la perte d'autonomie, et une subvention de 1 000 € à M et Mme DESCOMBES Didier demeurant POUILLY S/S CHARLIEU, à Madame BARTHOLLET Marina demeurant CHANDON, à M et Mme LE NOA François demeurant LA GRESLE, à Monsieur DUFOUR Jean demeurant ST NIZIER S/S CHARLIEU, à M et Mme DEMURGER Raymond demeurant POUILLY S/S CHARLIEU, à Monsieur PRIETO Olivier demeurant ST DENIS DE CABANNE, à Madame VAN HOLLEBEKE Edith demeurant CHANDON et à Monsieur RAQUIN Bernard demeurant MARS pour abonder les aides de l'ANAH pour des travaux d'économies d'énergie,
- **PIG** : une subvention de 1 000 € à Monsieur DRU Aimé demeurant BRIENNON pour abonder les aides de l'ANAH pour des travaux d'économies d'énergie. Cette aide sera versée à SOLIHA, 2 rue Aristide Briand et de la Paix 42 000 SAINT ETIENNE suite à la signature d'une procuration sous seing privé par Monsieur DRU. Cette aide sera versée en complément des aides de l'ANAH et donc sur justificatif de paiement fourni par l'ANAH.
- **Attribution d'une subvention au titre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente AU CAFE « AVENUE MARCEAU »** : une subvention est attribuée pour un montant de 1 026 € à Madame Laurence MARCEAU.
- **Avenant avec REVIPAC pour la reprise papier-carton** : l'avenant n°1 au contrat de reprise papier-carton est signé avec REVIPAC.

Arrivée de M Gérard MARC (32 voix)

FINANCES

Arrivée de M Jérémie LACROIX (34 voix)

- Présentation du rapport d'orientations budgétaires y compris volet ressources humaines

M. Robert FRACHISSE, Vice-président en charge des finances et du patrimoine présente les éléments utiles au débat d'orientation budgétaire à savoir les éléments de contexte national, le détail de la situation budgétaire et fiscale de la Communauté de Communes. M Pascal DUBUIS, Vice-Président en charge des ressources humaines présente le volet

ressources humaines du débat d'orientation budgétaire. Camille POURROY, directrice générale, présente les principaux programmes d'investissement.

Propositions de la commission finances :

- valider le contenu du débat d'orientations budgétaires tant sur le volet financier que des ressources humaines,

- rendre un avis favorable sur les principaux programmes d'investissement et préciser les points suivants :

→ déterminer une autorisation de programme pour la réalisation des travaux d'aménagement d'une unité de traitement des boues sur Pouilly sous Charlieu pour un montant total de 648 000 € TTC décomposée de la façon suivante

UNITE DE TRAITEMENT DES BOUES POUILLY SOUS CHARLIEU 648 000 € TTC	
2020	40 000 €
2021	602000 €
2022	6 000 €

→ déterminer une autorisation de programme pour la réalisation des travaux d'aménagement des points d'apport volontaire pour un montant total de 758 000 € TTC décomposée de la façon suivante

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES PAV 758 000 € TTC	
2020	189 500 €
2021	189 500 €
2022	189 500 €
2023	189 500 €

→ déterminer la durée d'amortissement de ce programme spécifique d'aménagement des PAV à 12 ans (contre 8 ans actuellement)

- valider différentes dépenses de fonctionnement pour 2020 :

→ subvention annuelle à l'Office de tourisme à hauteur de 195 000 € (maintien)

→ enveloppe pour les manifestations d'intérêt communautaire (règlement d'attribution) maintenue à 24 000 €

→ enveloppe pour les manifestations exceptionnelles maintenue à 6 000 €

→ subvention annuelle à l'Amicale du personnel pour un montant 2019 à 7 800 €

- valider les tarifs de la piscine de plein air pour la saison 2020 :

Proposition maintien des tarifs
➤ Plein tarif « adultes » (à partir de 13 ans) : 2.50 €
➤ Enfants (2 à 12 ans) et tarifs pour les centres de loisirs : 1€
➤ Gratuité pour les moins de 2 ans
➤ Abonnement juillet/août pour « adultes » : 40€
➤ Carte nominative 10 entrées « adultes » (à partir de 13 ans) : 20 €
➤ Abonnement juillet/août pour enfants (2 à 12 ans) : 23€
➤ Carte nominative 10 entrées enfants (de 2 à 12 ans) : 8 €
➤ Cours de natation : 10€

➤ Gratuité pour les résidents des campings municipaux de Charlieu, Pouilly sous Charlieu et Belmont de la Loire (sur présentation d'un justificatif)

Proposition pour été 2020 (vus avec le chef de bassin)
⇒ Ouverture à partir du 15 juin les week-ends (les 13 et 14 juin, les 20 et 21 juin, les 27 et 28 juin)
⇒ Ouverture en continu du 4 juillet et jusqu'au 30 août inclus
Du lundi au vendredi 10h30 à 13h30 et 14h30 à 19h Samedi et dimanche : 10h30 à 19h Jours fériés travaillés Cours de natation possibles pendant les horaires d'ouverture (le matin)

- fixer les éléments de fiscalité comme suit :

→ Rappel gel du taux de taxe d'habitation au niveau 2017 soit 9.53 %

→ Taxe d'habitation : suppression de l'abattement spécial à la base en faveur des personnes de condition modeste – abattement devenu sans effet du fait de la suppression de la taxe d'habitation ciblée sur les foyers au plus faibles revenus la 1^{ère} année

→ Maintien pour 2020 du taux de taxe foncière non bâti à 1.89 %

→ Ne pas définir un taux de taxe sur le foncier bâti en 2020 – maintien à 0% (afin de garder une marge de manœuvre à l'avenir en lien avec la prospective qui avait été conduite pour le projet de piscine intercommunale)

→ Maintien pour 2020 du taux de Cotisation foncière des entreprises à 22.79 %

→ Mettre à jour les montants de base servant à l'établissement de la cotisation minimum de CFE, afin de remettre de l'équité entre les contribuables comme cela avait été fait par les communes pour les bases de fiscalité des ménages.

Catégories en rapport avec le chiffre d'affaires	DELIBERATION 2015			PROPOSITION		
	Nombre d'ét. concernés	Possibilité de base minimum	Base minimum définie par le conseil communautaire	Nombre d'ét. concernés	Possibilité de base minimum	Base minimum définie par le conseil communautaire
1 0 => 10.000	343	210 => 500 €	300	318	221 € => 526 €	300
2 10.001 => 32.600	157	210 => 1 000 €	400	120	221 € => 1 050 €	400
3 32.601 => 100.000		210 => 2 100 €	500	117	221 € => 2 207 €	700
4 100.001 => 250.000	74	210 => 3 500 €	600	97	221 € => 3 679 €	1 000
5 250.001 => 500.000	65	210 => 5 000 €	800	47	221 € => 5 254 €	2 000
6 > 500.000	0	210 => 6 500 €	1 000	32	221 € => 6 833 €	3 000

Produit attendu sur la base des établissements comptabilisés en 2019 = 14 585.60 + 12 853.56 + 8 842.52 + 5 332.86
= 41 614.54 €

→ Faire évoluer le coefficient de Tascom (Taxe sur les surfaces commerciales + de 400m²) de 1.15 à 1.20 avec effet au 1er janvier 2021 (référence point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n°200 Vu 9-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010) – produit attendu = 5 000 €

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

ECONOMIE

- Mise à jour de l'apport en capital à NOVIM (fusion SEDL et SEM pat)

Monsieur le Président rappelle la précédente délibération N°2018-175 :

OBJET : AVIS SUR L'ENTREE AU CAPITAL DE LA SEM PATRIMONIALE ET DE LA SEDL FUSIONNEES

Monsieur le Président rappelle l'historique des faits liées à cette question. En effet dès 2017 avait été évoqué la demande de M. THETE, le dirigeant de la société GRIZARD et particulièrement de la filiale Ateliers de Pouilly (activité d'agencement et menuiserie) située à Pouilly sous Charlieu route de Briennon consistant à solliciter l'accompagnement de la Société d'Equipement et de Développement de la Loire (SEDL) (fusion à venir Société d'Economie Mixte patrimoniale Loire et SEDL) pour la construction d'un ténement immobilier de près de 5 000 m² utile à son activité (partie bureaux estimée à 500 m²). Comme convenu alors, Monsieur René VALORGE a adressé un courrier à la SEM Patrimoniale fin novembre 2017.

Parallèlement la procédure de fusion absorption de la SEM pat par la SEDL est en cours Monsieur le Président indique que Charlieu-Belmont Communauté a été sollicité pour entrer au capital sachant que par le passé la SEM Pat était intervenue pour l'entreprise ALTRAD et qu'elle s'engage pour le projet immobilier GRIZARD ;

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Emet un avis favorable pour l'entrée au capital de la SEDL dans la limite de 110 000€ avec un siège au conseil d'administration

Courrier d'appel pour l'entrée au capital de NOVIM :

Monsieur le Président,

Vous m'avez confirmé votre volonté de participer à l'augmentation de capital de NOVIM dont les modalités ont été fixées par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 octobre 2019.

Conformément à la première résolution de l'AGE, la période de souscription est ouverte à compter du 30 octobre 2019. Vous pouvez donc verser dès à présent votre participation de 110.000,96 € correspondant à 14 512 actions de 7,58 € chacune.

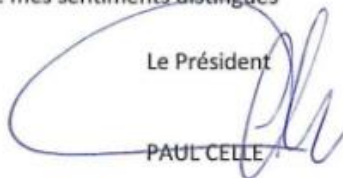
Je vous invite à préférer un versement par virement bancaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (RIB joint) avant le 30 juin 2020, date de fin de la période de souscription prorogée lors du conseil d'administration du 28 novembre 2019 et à me transmettre copie du bulletin de souscription selon le modèle ci-joint.

Vous remerciant vivement de la confiance que vous accordez à notre structure, je vous prie d'accepter, Monsieur Le Président, mes plus cordiales salutations.

La directrice générale Anne ZORNINGER et moi-même restons bien entendu à votre disposition pour vous apporter tout éclaircissement sur cette démarche.

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à notre demande, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués

Le Président
PAUL CELLE



Proposition : acter la participation au capital de NOVIM pour 110 000.96 € (soit 14 512 actions)

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

- Validation d'un bail de courte durée pour un des occupants des ateliers partagés de Belmont

Monsieur le Vice-Président en charge de l'économie rappelle de la genèse du projet :

En 2012, la Communauté de Communes de l'ex Canton de Belmont de la Loire avait engagé une réflexion sur la création d'Ateliers Partagés.

En effet, le territoire de l'ex Canton de Belmont de la Loire se caractérisant par un nombre important de petits artisans dont les moyens économiques, de par la jeunesse de leur entreprise ou de par la conjoncture économique, ne leurs permettaient pas de porter une construction de bâtiment. Pourtant plusieurs d'entre eux travaillaient dans des bâtiments peu fonctionnels et dégradés et étaient à la recherche de locaux vacants.

Face à ce constat la Communauté de Communes avait engagé une réflexion sur la création d'Ateliers Partagés qui permettait :

- De proposer des locaux adaptés à la production artisanale et industrielle présente sur le territoire et sur les tranches de surfaces les plus demandées (petits locaux d'environ 200 m²) ;
- De faciliter l'implantation et/ou le développement d'entreprises en mettant à leur disposition des locaux qu'elles ne trouvaient pas sur le marché ;
- D'inciter et de soutenir la création d'entreprises sur le territoire par la mise à disposition de locaux.

L'existence d'Ateliers Partagés sur la zone d'activités intercommunale des 4 Vents à Belmont permettait de renforcer la logique économique de la zone en accueillant de jeunes entreprises ou des entreprises en croissance qui pourraient par la suite porter un projet immobilier sur cette zone.

Les travaux des 3 Ateliers Partagés se sont achevés à la fin du premier semestre 2014.

Le montant total des travaux s'élève à : 1 329 534,66 € HT

Cette formule d'accueil constitue donc une solution transitoire permettant au porteur de projet de démarrer ou de développer son activité sans avoir à supporter la charge d'investissement immobilier.

Ainsi un système de location par le biais d'une convention d'occupation précaire a été mis en place.

Les entreprises occupant les 3 Ateliers Partagés sont :

- Atelier Partagé n°1 : SR Menuiserie : depuis le 19 septembre 2014
- Atelier Partagé n°2 : MORERA : depuis le 18 juillet 2014
- Atelier Partagé n°3 : Bignon Dervaux : depuis le 1er mars 2016

La demande de l'entreprise MORERA :

Par Délibération en date du 19 septembre 2019, le Conseil Communautaire a approuvé la vente de l'Atelier Partagé n°2 suite à la demande de l'entreprise Menuiserie MORERA.

Les démarches administratives de l'entreprise MORERA, dans le cadre son acquisition, prennent du temps.

Pour que cette entreprise puisse continuer à exercer son activité au sein de l'Atelier Partagé n°2 pendant la durée de ses démarches dans le but de pouvoir accéder à l'acquisition du bâtiment, il a été convenu, entre le Dirigeant de l'entreprise et la Communauté de Communes, de signer un contrat de bail de courte durée d'un an renouvelable deux fois dans la limite de 36 mois.

Ce contrat de bail sera à effet rétroactif et viendra dans la continuité de la convention d'occupation précaire qui a démarré le 18 juillet 2014 pour se terminer le 17 juillet 2019 inclus. Il démarrera donc le 18 juillet 2019 et prendra fin, pour la première année, le 17 juillet 2020 inclus.

Son renouvellement, s'il a lieu, se fera de façon expresse.

Le loyer de ce contrat de bail de courte durée sera identique à celui de la convention d'occupation précaire, à savoir 2 515,57 € mensuels hors taxes et hors charges et sera indexé annuellement dans les mêmes conditions.

Proposition : autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de bail de courte durée à passer entre l'entreprise de Menuiserie Bernard MORERA et Charlieu Belmont Communauté avec effet du 18 juillet 2019 au 17 juillet 2020 pour un loyer mensuel de 2 515.57 € HT et hors charges (selon le projet de bail défini)

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

ENFANCE JEUNESSE

- Conventions avec les structures enfance jeunesse période 2020-2021 : accueil de loisirs, multi-accueils, micro-crèches

Madame la Vice-Présidente en charge des services à la personne explique que le contrat enfance jeunesse s'est terminé au 31/12/2019. La Prestation de Service Enfance Jeunesse n'existe plus.

A partir du 01^{er} janvier 2020, la CAF va contractualiser directement avec chaque organisateur pour verser un bonus territoire, selon des modalités encore à définir.

Le calcul se fera à la place pour les multi-accueils et à l'heure réalisée pour les accueils de loisirs. L'année de référence étant 2019, les montants de référence sont encore inconnus.

A ce jour, les informations transmises par la CAF étant insuffisantes, les conventions proposées prévoient une révision du montant de la subvention possible, sur décision du conseil communautaire.

Il paraît cependant important de signer une convention avec les structures associatives pour faciliter leur trésorerie en versant un acompte au plus tôt. La durée choisie pour les conventions est de 2 ans pour se caler sur la Convention Territoriale Globale.

Pour l'année 2020, pas de financement de la MSA dans le cadre du bonus territoire.

Par ailleurs un travail est en cours pour calculer de manière équitable la part de mise à disposition des communes aux accueils de loisirs. Une rencontre se déroule le 23 janvier avant le conseil communautaire avec les communes concernées : Pouilly sous Charlieu, Briennon, Saint Denis de Cabanne et Charlieu.

1. Conventions et subventions des structures EJ 2020-2021

CALCUL NON CONFIRME PAR LA CAF

Enveloppe 2019 prévisionnelle = Structures EJ : 129 057.03€ + AL interco : 68 055.43€ = 197 112.46€

Nombre d'heures réalisées prévisionnelles : 215 081h30

Nb d'heures prévisionnelles 2020 = Structures EJ : 170 780 h+ AL interco : 41 500= 212 180h

Calcul PSBT (prestation de service bonus territoire) : 197 112.46/212 180 = 0.93

Soit une PSBT prévisionnelle de Structures EJ : 158 825.40 + AL Interco : 38 595 = 197 420.40€ ramené à 197 112.46€

Perspectives suite à la réception des budgets par les structures :

GLOBAL STRUCTURES JEUNESSE	2018	Prévisionnel 2020	Prévisionnel 2021
Nombre d'heures	178 204	170 780	
PSEJ ou PSBT CAF (à 0.93)	133 392.17€	158 825.40€	
PSEJ MSA	4 802.11€	/	/
Perspectives de subvention nette CBC	253 029.37€	278 450€	283 450€

Répartition possible par structure	2020	2021
ALSH MJC CHARLIEU	58 650	59 050
AFR POUILLY	47 100	47 600
MJC BRIENNON	28 000	28 500
RESSINS VILLAGES	40 000	41 500
MJC SAINT DENIS	44 200	45 800
ACCUEIL JEUENS MJC CHARLIEU	44 500	45 000
PAEJ	16 000	16 000

Evolutions constatées par rapport aux subventions 2019 suite aux retours des structures :

- Baisse des contrats aidés
- Un poste supplémentaire à Saint Denis
- Augmentation du nombre de jours d'ouverture à Pouilly : + 5 jours
- Intégration des charges supplétives dans le budget des structures : à modifier en fonction de la réunion du 23 janvier avec les Maires des communes d'accueil.

2. Conventions et subventions des micro-crèches 2020-2021

Les subventions versées de 2016 à 2019 étaient de 7 500€ par an et par structure. Montant annuel : 7500*4= 30 000€/an

Evolution possible : subvention de 8 500€ par pour les années 2020 et 2021. Montant annuel : 8500*4= 34 000€/an ?

3. Convention de mandatement des multi-accueils 2020-2021

Suite à la décision du conseil communautaire de qualifier les multi-accueils en Service Social d'Intérêt Economique Général, des conventions de mandatement sont proposées.

Evolution par rapport aux conventions 2016-2019 :

- Toutes les charges d'entretien sont à la charge du mandataire
- Versement d'une compensation de service public avec un excédent de gestion raisonnable possible de 5%
- Budget d'investissement des structures demandé

Simulation d'après les budgets prévisionnels présentés par les structures :

Enveloppe 2019 prévisionnelle = 94 306.21€

Nb de places : 47

Calcul PSBT (prestation de la CAF) : $94\,006.21/47 = 2\,006.51\text{€}$

Soit une PSBT prévisionnelle de Structures Multi Accueils : 94 306.21€

Perspectives suite à la réception des budgets des structures (reste à confirmer les montants PSU avec la CAF) :

GLOBAL STRUCTURES MULTI ACCUEIL	2018	Prévisionnel 2020	Prévisionnel 2021
Nombre d'heures	178 204	/	/
Nombre de places	47	47	47
PSEJ ou PSBT CAF	93 410.65€	94 306.21€	94 306.21€
PSEJ MSA	3 362.78€	/	/
Subvention nette CBC	100 614.22€	129 048 €	140 635€

Répartition par Multi Accueil	2020	2021
ECOICHE	39 225	39 570
VOUGY	48 323	53 365
CHARLIEU	41 500	47 700

- Evolution : demande d'un poste supplémentaire à Vougy 20h hebdomadaire à partir de mars 2020.

	2020	2021
TOTAL DES SUBVENTIONS PREVISIONNELLES AUX ASSOCIATIONS	441 498 €	458 085€

Ecart de subventions nettes pour Charlieu Belmont Communauté entre 2018 (340 610 €) et les perspectives 2020 :

Charges supplétives transférées (frais liés aux locaux communaux) : + 28 235€

Perte du financement MSA : + 8 164€

Postes supplémentaires à Vougy et Saint Denis : + 30 000€

Hausse structurelle réparties sur toutes les structures : + 35 000€ sur 14 structures (2 500 € en moyenne par structure)

Mme DUGELET explique que les éléments ci-dessus appellent un examen détaillé et un positionnement préalable de la CAF. Afin de prendre le temps d'examiner en détail les évolutions envisagées par les structures, de définir avec les communes les frais liés aux locaux communaux mis à disposition des gestionnaires d'activité et d'avoir une confirmation du niveau d'aide de la CAF, **il est proposé un conventionnement initial à hauteur des subventions nettes 2018 de la Communauté** (montants ajustés suite à réunion du jour) :

	Subvention nette 2018	Acompte 2020 90%	Acompte 2020 45% selon conventions
ALSH MJC Charlieu	33 258.24€	29 932.42 €	
AFR Pouilly sous Charlieu	25 432.00€	22 888.80 €	
MJC Briennon	14 722.00 €	13 249.80 €	
Ressins Villages	40 000.00€	36 000.00 €	

Accueil Jeunes MJC Charlieu	36 481.70€	32 833.53€	
MJC Saint Denis de Cabanne	25 231.13€	22 708.02€	
PAEJ	15 000€	13 500€	
Micro crèche Cuinzier	7 500€		3 375€
Micro crèche Pouilly sous Charlieu	7 500€		3 375€
Micro crèche Briennon	7 500€		3 375€
Micro crèche Saint Denis de Cabanne	7 500€		3 375€
Multi accueil Ecoche	28 588.58€	25 729.72	
Multi accueil Vougy	35 735.22€	32 161.70	
Multi accueil Charlieu	35 679.81€	32 111.83	

Les projets de convention sont adressés aux conseillers communautaires (3 conventions-type : celle pour les micro-crèches, celle pour les accueils de loisirs et celles pour les multi-accueils)

Proposition : autoriser M. le Président à signer les projets de convention avec chacune des structures sur la base des financements 2018 et verser 90% (ou 45% pour les micro-crèches) du montant net de la subvention 2018 à la signature des conventions (tableau ci-dessus) et prévoir des avenants dans le courant de l'année en fonction des décisions et ajustements de budgets qui seront faits.

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

PISCINE NOUVELLE

- Avenant de prolongation de mission AMO

Monsieur le Président rappelle que Charlieu-Belmont Communauté dispose d'un marché pour la réalisation d'une mission de programmiste préalable à la construction d'une piscine intercommunale sport et loisirs.

Ce marché a été conclu avec D2X pour une durée de 18 mois à compter de la notification valant ordre de service.

Le montant de ce marché est de 31 225€ HT soit 37 470 € TTC.

Le présent avenant propose une modification du calendrier d'exécution du marché afin de finaliser la mission déléguée au Prestataire D2X.

Cette modification fait référence au 5ème alinéa de l'article 139 du code des marchés publics applicable, car il ne présente pas de modification substantielle du présent marché.

Pour Mémoire :

Le marché initial prévoyait une durée de 18 mois à compter de la date de notification.

OS N°1 : notification et lancement de la phase N°1 (Définition de 3 scénarii)

Durée = 8 mois et 9 jours (du 11 juillet 2018 au 20 mars 2019)

OS N°2 : notification et lancement de la phase N°2 (Réalisation d'un programme chiffré et phasé)

Durée = 5 mois (du 20 mars au 19 août 2019)

OS N°3 : notification et lancement de la phase N°3 (Tranche optionnelle = AMO pour la désignation d'un architecte)

Durée = 4 mois (du 20 août 2019 au 19 décembre 2019)

OS N4 : suspension de l'exécution des prestations désignées par l'OS n°3 à compter du 20/12/2019, date de début des vacances scolaires, du fait d'absence d'intervention du prestataire pendant la durée de la consultation du jury,

démarrée au 9/12/2019 pour une durée de 36 jours jusqu'au 13/01/2020. L'OS précise la reprise de de son travail au 14/01/2020

Durée des OS à ce jour = 17 mois et 9 jours

Compte tenu de la date initiale de fin de marché étant prévue au 3 février 2020 ;

Compte tenu du fait que le jury de concours, organisé pour la désignation d'un architecte, est en cours pour la durée de l'année 2020 (date estimée de choix fixée à l'été) ;

Compte tenu de la nécessité de finaliser le travail d'accompagnement de Charlieu Belmont Communauté dans la phase optionnelle d'AMO pour la désignation d'un architecte ;

Il est proposé de prolonger la durée du marché avec D2X jusqu'au 31/12/2020 au plus tard, soit une prolongation de 10 mois et 29 jours.

Le présent avenant n'a aucune incidence financière et ne modifie pas le montant du marché.

Proposition : valider l'avenant n°1 du marché pour la réalisation d'une mission de programmiste préalable à la construction d'une piscine intercommunale sport et loisirs pour une prolongation de la durée du contrat jusqu'au 31/12/2020 et autoriser M. le Président à signer ledit document et tous les autres documents afférents, rappeler que les dépenses sont prévues au budget annexe dédié à ce projet.

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

TOURISME

- Réajustement du programme pour le Muséo'parc du marinier

Monsieur le Vice-président en charge du tourisme rappelle que par une délibération du 18/10/2018, le conseil communautaire a validé le plan de financement suivant avec une autorisation donnée au président pour signer les marchés de travaux (parc extérieur + scénographie péniche) dans la limite de 490 000 € HT :

DEPENSES HT		RECETTES		
Travaux Parc extérieur	425 000 €	Région ARA	100 000 €	19 %
Réhabilitation et scénographie péniche	65 000 €	Europe : FEADER	244 000 €	46 %
Honoraires	40 000 €	Autofinancement	190 000 €	35 %
TOTAL	530 000 €	TOTAL	530 000 €	

Mise à jour du plan de financement :

Les montants réels pour les travaux extérieurs du Parc se sont montés à 433 020 € HT.

Le montant prévisionnel affecté pour la réhabilitation de la péniche est très serré et nécessitera de conduire des choix d'aménagement.

Le poste « honoraires » est moins important que prévu.

Suite aux intempéries de l'été 2019 (gros orages), il a été nécessaire de refaire l'engazonnement pour un coût HT de 7 075 € (dépense hors marchés).

La subvention FEADER obtenue est finalement de 300 000 € soit 56 000 € de plus que le prévisionnel.

Au regard de ces éléments, et afin de ne pas trop se contraindre dans les choix de la scénographie de la péniche musée, il est demandé au conseil communautaire de revoir le budget attribué à l'ensemble du projet et d'autoriser le Président à signer les marchés de travaux dans la limite d'un montant HT de 500 020 €, dont 67 000 € pour la péniche musée.

Le plan de financement du projet serait ainsi (hors reprise de l'engazonnement) :

DEPENSES HT		RECETTES		
Travaux Parc extérieur	433 020 €	Région ARA	100 000 €	18 %
Réhabilitation et scénographie péniche	67 000 €	Europe : FEADER	300 000 €	56 %
Honoraires	38 000 €	Autofinancement	138 020 €	26 %
TOTAL	538 020 €	TOTAL	538 020 €	

Proposition : valider le plan de financement à jour pour le projet de réaménagement du Muséo'parc du Marinier tel que présenté ci-dessus.

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

DIVERS

- **Révision du règlement d'intervention pour les manifestations d'intérêt intercommunal**

Monsieur le Président explique qu'un règlement d'attribution de subventions pour les manifestations d'intérêt communautaire a été validé par le conseil du 28 novembre 2013 (délibération n°2013/n°201).

Ce même règlement a été modifié par le conseil du 25 novembre 2015 (délibération n°2015/n°160) pour modifier la date limite pour le dépôt des dossiers (fixée au 15 juin de chaque année).

Ce règlement prévoit par ailleurs que les dossiers présentés devront être examinés pour avis par la commission tourisme culture communication avant d'être soumis au vote du conseil communautaire.

En 2020, année électorale, il y a de fortes probabilités pour que la commission tourisme culture communication ne soit pas désignée puis réunie suffisamment tôt pour permettre de conserver le calendrier d'examen des dossiers de demandes de subventions (décision doit être donnée dans un délai de 2 mois à compter de la date limite du 15 juin).

Proposition : prévoir pour cette année 2020 que ce soit le bureau, composé du Président et des vice-présidents, qui examine et formule un avis sur les dossiers avant validation par le conseil communautaire.

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

- **Mise en place des badges à la déchetterie** : M Henri GROSDENIS informe que depuis la mise en place des badges pour accéder aux 2 déchetteries du territoire depuis le 6 janvier 2020, il a été comptabilisé 50 personnes sans badges dont 30 qui n'habitaient pas sur le territoire. Le système a été bien accueilli par les usagers. Il a été constaté une diminution de moitié d'apport d'encombrants dans les bennes de la déchetterie ce qui va représenter une économie non négligeable car le coût d'enfouissement est cher. Il n'a pas été signalé pour l'instant de débordements au niveau des points d'apport volontaire depuis l'extension des consignes de tri des emballages. M Henri GROSDENIS rappelle que le nettoyage est plus régulier par les équipes de la Communauté.

- **Rappel** : Dernier conseil communautaire du mandat pour le vote des budgets 2020 : le jeudi 27 février à 19h00.